



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 novembre 2024

Convocation affichée le 08 novembre 2024

Compte rendu succinct affiché le 15 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire.

Étaient présents : Mme GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire

M. SALAUN Denis, Mme DANTONNET Ana, M. TETU Jean-François, Maire- Adjoints
Mme FAVRE Laetitia, M. NIGAIZE François-Xavier, M. DECERLE Bruno, FROGER Patrick,
M. JAIN Dominique,

Pouvoirs :

Mme LENGRAND Stéphanie a donné procuration à M. Patrick FROGER

Mme PUTEAUX Emilie a donné procuration à M. SALAUN Denis

M. DJOURACHKOVITCH Philippe a donné procuration à M. DECERLE Bruno

M. AUBERGE Thibaut a donné procuration à Jean-François TETU

Mme MARTIN Sylvia a donné procuration à Mme GANGNEBIEN Marie-Ange

Secrétaire de séance : M. NIGAIZE François-Xavier

Madame Le Maire ouvre la séance à 20h00,

➤ **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2024.**

➤ **DECISION prise par le Maire en vertu de la délégation :**

- **2024-017** Désignation de l'entreprise Hygiène Services Solutions pour désinsectisation dans la Maison d'Assistantes Maternelles située au 29 rue du Pont de l'Aridaine
- **2024-018** Travaux supplémentaires MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) - Désignation de la société ECHINOPS PAYSAGE pour jardin et abris-poussettes
- **2024-019** Signature d'une convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de La Forêt-le-Roi relative au soutien financier pour la réalisation des travaux prévus sur le site du centre d'incendie et de secours de Dourdan.
- **2024-020** Désignation de l'entreprise SERCAL pour la fourniture et installation de pompes à chaleur pour l'Ecole maternelle sise 31 rue du Pont de l'Aridaine.
- **2024-021** Désignation du Bureau d'étude BET INGENIERIE - maîtrise d'œuvre- pour les travaux de requalification de la rue Saint Mard.

DELIBERATIONS :

➤ DEL 2024-035 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Par délibération n°2023-056 en date du 28 septembre 2023, la commune a engagé une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-5, L 153-12 à 13 relatifs au débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de développement Durables,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-056 en date du 28 septembre 2023 engageant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le document support au débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables ci-annexé,

Vu le schéma Directeur Régional de la Région Ile de France approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 Décembre 2013,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme » du 6 novembre 2024

Considérant l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comme l'élément central du Plan Local d'Urbanisme qui définit les orientations générales des politiques d'Aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

Considérant que le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

Considérant que le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant que le PADD doit prendre en compte les documents supra-communaux existants, dont le SDRIF-E, Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France,

Considérant que les travaux de révision du PLU ont comporté à ce jour deux phases de travail :

- Établissement d'un diagnostic territorial, socio-économique et de l'état initial de l'environnement,
- Élaboration du document support au débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant la réunion de concertation qui s'est tenue le 24 septembre 2024 au cours de laquelle le diagnostic territorial, le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement ont été présentés aux personnes publiques associées et consultées,

Considérant qu'aux termes des articles L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articulent autour de 4 orientations générales, elles-mêmes déclinées en différents objectifs :

Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel
Opérer le développement uniquement sur le village
Maitriser le développement du village dans le respect du cadre de vie
Définir les limites de l'enveloppe bâtie afin d'éviter l'étalement urbain et le mitage
Optimiser les espaces en creux

Renouveler des secteurs mutables à des fins résidentielles

Envisager la mutation de l'ancien site d'activités
Anticiper sur le développement à long terme par la mise en forme d'un secteur d'extension
Accompagner la mutation de certains bâtiments agricoles
Maintenir et développer l'offre d'équipements publics
Poursuivre une croissance démographique raisonnée
Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie

Prendre en considération la qualité environnementale de la commune

Restaurer ou maintenir les corridors écologiques de la sous-trame arborée et de la sous trame herbacée
Préserver le réservoir de biodiversité
Protéger les boisements
Préserver les espaces verts, les jardins et les haies

Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local

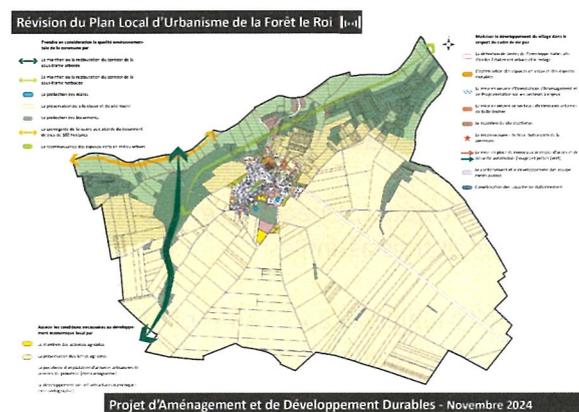
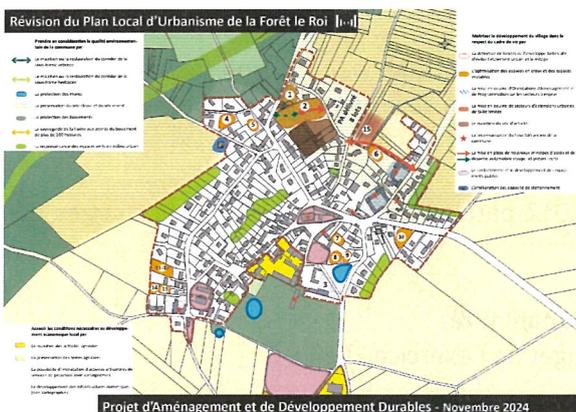
Maintenir et préserver l'activité agricole
Rendre possible l'implantation d'activités artisanales et de services de proximité
Poursuivre l'aménagement numérique

Considérant qu'il convient, au sein de Conseil Municipal de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.



- **DEL 2024-036 : DECISION MODIFICATIVE N°1 PORTANT SUR LE BUDGET 2024** - Approvisionnement du chapitre 14 suite à la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances)

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour pouvoir payer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La somme pour payer le FPIC était bien prévue au budget 2024, cependant une dépense imprévue au même chapitre d'un montant de 7440€ correspondant à la mise en œuvre par la Direction Départementale des Finances Publiques d'un prélèvement suite à la hausse de la taxe d'habitation sur la commune (article 16 de la loi de finances pour 2020) oblige à procéder à une décision modificative du budget.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder par décision modificative aux transferts du chapitre 11 article 6228 vers le chapitre 14 article 7392221 de la somme de 6328 €.

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le compte 7392221 permettant ainsi de recouvrir la somme dûe dans le cadre du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
014	7392221	FPIC	+6328€

CREDITS A REDUIRE :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
011	6228	Divers	- 6328€

- **DEL 2024-037 : DECISION MODIFICATIVE N°2 PORTANT SUR LE BUDGET 2024** - Approvisionnement du chapitre 012 – Charges du personnel et frais assimilés

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour pouvoir payer les charges du personnel et frais assimilés jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le montant attribué au chapitre 012 au budget 2024 est basé sur le réalisé de 2023 au même chapitre. Cependant, durant 5 mois sur l'année 2023, de janvier à mai ; le poste de secrétaire de mairie était inoccupé.

Il manque donc des fonds au chapitre 012.

Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de procéder par décision modificative aux transferts du chapitre 11 article 6228 – Divers, vers le chapitre 012 article 6413 – Personnel non titulaire, de la somme de 13 772€.

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 permettant ainsi de payer les charges du personnel et frais assimilés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
012	6413	Personnel non titulaire	+ 13772€

CREDITS A REDUIRE :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
011	6228	Divers	- 13772€

➤ QUESTIONS DIVERSES :

1. **Maison d’assistantes Maternelle - 29, rue du Pont de l’Aridaine** : Les travaux sont totalement terminés, le coût de l’opération s’élève à 198 529.48€ TTC. Les subventions obtenues CAF, DSIL, Conseil départemental pour un total de 124 635€. Ainsi, un reste à charge de 73 894.48€ sur lesquels la commune percevra un retour sur la T.V.A. (FCTVA) dans 2 ans. Le loyer débutera le 1^{er} décembre 2024, selon la convention signée chez Maître Chanson Notaire, avec une augmentation selon l’indice ILAT -indice des activités tertiaires- oublié par l’Institut National de la Statistique et des Études Économiques. La convention a été signée pour une durée de 15 années.

2. **Ecole - 31, rue du Pont de l’Aridaine** : isolation par l’extérieur

L’ALEC – agence locale de l’Energie et du Climat doit faire un diagnostic suite à la visite des lieux le 13 novembre dernier. Ainsi 5 points seront traités :

- Isolation thermique des murs,
- Isolation de la toiture (à la vue de vétusté de celle existante),
- système de ventilation pour la qualité et le renouvellement de l’air,
- occultation des menuiseries (par l’extérieur), principalement côté sud (vélux),
- remplacement des émetteurs électriques énergivores (tous les luminaires)

3. **Location d’un serveur 1To interne et 1To dans le cloud** par un prestataire extérieur, pour sécuriser une sauvegarde des données informatiques de la Mairie, la proposition commerciale est de 88.65€ H.T. (loyer pour la location du serveur : 68.65€ + Mise à disposition d’1 To sur le cloud : 20.00€).

Les membres du conseil sont favorables pour cette démarche indispensable de sécurisation et de sauvegarde des données informatiques, la Mairie ayant actuellement uniquement un disque dur externe pour sauvegarder ses données, celui-ci est désormais obsolète.

4. **Installation de jeux dans la cour de l’école** : L’entreprise POSE a fait des propositions, selon l’enveloppe budgétaire prévue en 2024 est de 11 132€ TTC. La Directrice de l’école est associée dans le choix des jeux qui seront installés sur sol souple pour mesure de sécurité.

5. **Création d’un city-stade sur l’emprise du stade de la Tourelle** : L’emprise global du stade ZH 106 a été transféré à la Communauté de communes par convention le 1^{er} décembre 2008, suite aux négociations de 2007, dans le cadre des transferts de charge. Ainsi une délibération sera prise en décembre 2024, par la CCDH pour mettre à disposition 500m² sur l’emprise pour permettre à la commune de réaliser et financer un city-stade. À ce jour, les démarches auprès des entreprises sont en cours pour obtenir des devis, permettant de faire les demandes de subventions auprès des organismes tels que l’agence nationale du sport, la région plan sport oxygène et si un îlot de fraîcheur est inclut dans le projet ; aide renaturation en ville du fonds vert.

6. **Le curage du puisard route de Plateau** (près du gros chêne) a été effectué le 12 novembre dernier par l’entreprise SECHE missionnée par le Syndicat de l’Orge.

7. **La notification de subvention** par le Conseil départemental dans le cadre du produit d’amendes de police pour un montant de 18 154€ a été accordée. Ainsi, l’équipe municipale pourra procéder aux aménagements sécuritaires pour le village. Cette opération sera inscrite au budget 2025.

8. En termes de **sécurité routière** route d’Étampes, un point sera fait avec le représentant du conseil départemental le 19 novembre, suite aux comptages vitesses effectués. Il est nécessaire d’envisager d’autres

solutions pour réduire la vitesse autre que les chicanes avec le département, cette voirie étant classée à grande circulation.

9. **L'AFMTELETHON** a fait une demande de subvention. Étant donné que La Forge organise le THELETON cette année avec la collaboration des associations du village. Les membres de l'équipe municipale, donne leur accord pour verser la somme de 50€ au TELTEHON.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h45

Le Secrétaire,



François-Xavier NIGAIZE



Le Maire,



Marie-Ange GANGNEBIEN